



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2001

Cinquante-cinquième session

Point 112 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/55/600)]

55/81. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives aux rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et ses résolutions relatives à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹, dont la dernière en date est la résolution 53/131 du 9 décembre 1998,

Ayant à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993², en particulier la section B de la partie II de la Déclaration relative à l'égalité, la dignité et la tolérance,

Réaffirmant la nécessité d'intensifier la lutte pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans le monde entier, en particulier de ses formes les plus brutales,

Rappelant sa résolution 52/111 du 12 décembre 1997, dans laquelle elle a décidé de convoquer, en 2001 au plus tard, une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Rappelant également sa résolution 53/132 du 9 décembre 1998, dans laquelle elle a décidé de proclamer l'année 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Prenant note de la résolution 2000/14 de la Commission des droits de l'homme, en date du 17 avril 2000, relative au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée³,

¹ Résolution 2106 A (XX), annexe.

² A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 3* et rectificatif (E/2000/23 et Corr.1), chap. II, sect. A.

Réaffirmant l'importance de la Convention qui, parmi les instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, est l'un des plus largement acceptés,

Soulignant qu'il importe que tous les États ratifient la Convention, ce qui favorisera la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Consciente du fait que le Comité contribue pour beaucoup à l'application effective de la Convention et aux efforts que déploie l'Organisation pour combattre le racisme et toutes les autres formes de discrimination fondées sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique,

Notant que les rapports présentés par les États parties en application de la Convention contiennent notamment des indications sur les causes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ainsi que sur les mesures à prendre pour lutter contre leurs formes contemporaines,

Soulignant que tous les États parties à la Convention sont tenus de prendre des mesures législatives, judiciaires et autres en vue d'assurer l'application intégrale de ses dispositions,

Rappelant que, dans sa résolution 47/111 du 16 décembre 1992, elle a approuvé la décision, prise le 15 janvier 1992 par la quatorzième Réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴, d'amender le paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention et d'ajouter à cet article un nouveau paragraphe 7, en vue d'assurer le financement du Comité par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation, et se déclarant à nouveau vivement préoccupée par le fait que cet amendement n'est toujours pas entré en vigueur,

Soulignant que le Comité doit pouvoir fonctionner sans difficultés et disposer de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter effectivement des fonctions dont le charge la Convention,

I

Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

1. *Prend acte* des rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième⁵ et de ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions⁶;

2. *Félicite* le Comité de poursuivre ses efforts pour contribuer à l'application effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹, en particulier l'examen des rapports qui lui sont présentés conformément à l'article 9 de la Convention et la suite qu'il donne aux communications dont il est saisi en vertu de l'article 14, qui aident à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

3. *Demande* aux États parties de s'acquitter de leur obligation, en vertu du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention, de présenter en temps voulu leurs rapports périodiques sur les mesures prises pour appliquer la Convention;

⁴ Voir CERD/SP/45, annexe.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 18 et additif (A/54/18 et Add.1).*

⁶ *Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément n° 18 et additif (A/55/18 et Add.1).*

4. *Se déclare préoccupée* par le fait qu'un grand nombre de rapports, initiaux en particulier, qui auraient dû être présentés depuis longtemps ne l'ont toujours pas été, ce qui constitue un obstacle à la pleine application de la Convention;

5. *Encourage* les États parties à la Convention dont les rapports sont sérieusement en retard à recourir aux services consultatifs et à l'assistance technique que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme peut leur apporter, sur demande, pour l'établissement des rapports;

6. *Félicite* le Comité de sa contribution constante à la prévention de la discrimination raciale, et se déclare satisfaite de son action dans ce domaine;

7. *Encourage* le Comité à continuer de contribuer pleinement à la réalisation des objectifs de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et à l'exécution de son programme d'action révisé⁷, notamment en poursuivant sa collaboration et ses échanges d'informations avec les organismes et mécanismes des Nations Unies, en particulier la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

8. *Encourage* les États parties à continuer d'intégrer une perspective sexospécifique dans leurs rapports au Comité, et invite ce dernier à tenir compte de cette perspective dans l'exécution de son mandat;

9. *Note avec intérêt* la contribution apportée par le Comité aux préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment la réalisation d'une série d'études, la présentation de suggestions pour l'ordre du jour et le projet de programme d'action de la Conférence mondiale, et l'établissement d'une évaluation des pratiques optimales des États parties dans la lutte contre la discrimination raciale;

10. *Invite* le Comité à continuer de prendre une part active aux préparatifs de la Conférence mondiale et à la Conférence elle-même;

11. *Encourage* tous les États, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales à attirer l'attention sur la Convention et sur les travaux du Comité durant la campagne d'information et de sensibilisation qui sera menée à l'occasion de la Conférence mondiale et de l'Année internationale de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est associée;

II

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale⁸;

⁷ Résolution 49/146, annexe.

⁸ A/55/266.

2. *Constate avec une profonde préoccupation* qu'un certain nombre d'États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹ ne se sont toujours pas acquittés de leurs obligations financières, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, et lance un appel pressant à tous les États parties qui ont accumulé des arriérés pour qu'ils règlent les sommes dont ils demeurent redevables en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention;

3. *Demande instamment* aux États parties à la Convention de hâter leurs procédures internes de ratification de l'amendement concernant le financement du Comité et de notifier par écrit au Secrétaire général, dans les meilleurs délais, leur acceptation de cet amendement, conformément à la décision prise le 15 janvier 1992 par la quatorzième Réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/111 et confirmée à la seizième Réunion des États parties, le 16 janvier 1996;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions financières voulues et à fournir l'appui nécessaire, y compris une assistance appropriée de la part du Secrétariat, pour assurer le bon fonctionnement du Comité et lui permettre de faire face à sa charge de travail, qui ne cesse d'augmenter;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les États parties à la Convention qui sont redevables d'arriérés à régulariser leur situation et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-septième session;

III

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹ sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹;

2. *Se félicite* du nombre d'États qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, lequel s'élève actuellement à cent cinquante-six;

3. *Réaffirme une fois de plus sa conviction* que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cet instrument sur une base universelle ainsi que l'application de ses dispositions sont nécessaires pour réaliser les objectifs de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et en assurer le suivi;

4. *Prie instamment* tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer dès que possible, vu que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée doit se tenir en Afrique du sud du 31 août au 7 septembre 2001;

5. *Prie instamment* les États qui feraient des réserves à la Convention d'en limiter la portée et de les formuler de façon aussi précise et restrictive que possible pour veiller à ce qu'aucune d'entre elles ne soit incompatible avec l'objet et le but de la Convention ou de toute autre façon contraire au droit international des traités, de revoir périodiquement leurs réserves en vue de les retirer et de retirer celles qui

⁹ A/55/203.

sont contraires à l'objet et au but de la Convention ou de toute autre façon incompatibles avec le droit international des traités;

6. *Demande* aux États parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait d'envisager la possibilité de faire la déclaration prévue à son article 14;

7. *Décide* d'examiner à sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée «Élimination du racisme et de la discrimination raciale», les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième et de ses soixantième et soixante et unième sessions ainsi que ceux du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et sur l'état de la Convention.

*81^e séance plénière
4 décembre 2000*